



CONCOURS GEORGES VEDEL

Prix de la meilleure plaidoirie QPC

Article 1^{er} : Le concours Georges Vedel, organisé par Lextenso éditions avec le parrainage du Conseil constitutionnel, a pour objet de récompenser les deux meilleures plaidoiries, l'une en défense, l'autre en demande, sur une question prioritaire de constitutionnalité.

Article 2 : (al 1) Ne peuvent participer au concours que les étudiants régulièrement inscrits dans un master 2 à composante juridique d'un établissement universitaire.

(al 2) Chaque établissement ne peut présenter qu'une équipe.

(al 3) Une équipe comporte au maximum 5 personnes.

Article 3 : Le conseil scientifique est composé du président du Conseil constitutionnel, du vice-président du Conseil d'État, du procureur général près la Cour de cassation, du président du conseil de l'ordre des avocats au Conseil, du président du Conseil national des barreaux et du président de la Conférence des bâtonniers.

Article 4 : Le conseil scientifique a pour fonction, notamment, d'arrêter le cas pratique à partir duquel la question de constitutionnalité est soulevée, de composer le jury et de veiller au bon déroulement du concours.

Article 5 : Chaque équipe s'inscrit auprès de Lextenso éditions par voie électronique à l'adresse suivante : prixQPC@lextenso-editions.fr

Article 6 : (al 1) Après vérification de la régularité des candidatures, le conseil scientifique arrête la liste des équipes retenues.

(al 2) Le conseil tire au sort les équipes qui auront à soutenir l'inconstitutionnalité de la ou des disposition(s) législative(s) et celles qui auront à défendre la ou leur constitutionnalité.

Article 7 : Le concours se déroule en deux phases, une phase écrite d'admissibilité et une phase orale.

Article 8 : (al 1) La phase écrite consiste en la rédaction, par chaque équipe, d'un mémoire distinct et motivé soutenant l'inconstitutionnalité de la disposition ou défendant sa constitutionnalité devant une juridiction de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire.

(al 2) Le mémoire comprend entre 10 et 15 pages maximum.

(al 3) Le mémoire est adressé par chaque équipe au conseil scientifique par voie électronique à l'adresse suivante : prixQPC@lextenso-editions.fr

(al 4) Le conseil scientifique transmet les mémoires au jury.

(al 5) Le jury note chaque mémoire et arrête la liste des équipes admises à la phase orale. Le jury retient deux équipes « requérantes » et deux équipes « défenderesses ».

Article 9 : (al 1) La phase orale consiste en la plaidoirie de la question de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel.

(al 2) Le jury tire au sort l'équipe requérante qui est opposée à l'équipe défenderesse.

(al 3) La plaidoirie n'excède pas quinze minutes. Elle a lieu hors la présence des autres équipes.

(al 4) La phase orale se déroule au Conseil constitutionnel.

(al 5) A l'issue des plaidoiries, le jury désigne, les deux équipes lauréates.

Article 10 : (al 1) Le jury est composé d'un professeur de droit, président du jury, d'un membre ou ancien membre du Conseil constitutionnel, d'un membre ou ancien membre du Conseil d'État, d'un magistrat ou magistrat honoraire à la Cour de cassation, d'un avocat au Conseil et d'un avocat à la Cour.

(al 2) Le jury se réunit au siège de Lextenso éditions et, pour la phase orale, au Conseil constitutionnel.



Calendrier pour le concours 2010-2011

Février 2011 : publication du cas sur le site de Lextenso éditions et du Conseil constitutionnel. Information auprès des universités.

15 février 2011 : ouverture des inscriptions

15 mars 2011 : clôture des inscriptions

25 mars 2011 : liste des équipes admises à concourir et tirage au sort des équipes requérantes et des équipes défenderesses.

25 avril 2011 : envoi des mémoires

Mai 2011 : publication des résultats de la phase écrite

Juin 2011 : phase orale finale et remise des prix